



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-40

Date d'entrée en vigueur :

4 août 2022

ATA :

57

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Ailes – Procédure révisée du manuel des essais non destructifs pour la tâche de limite de navigabilité numéro 57-51-00-109

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9879, 9998, et 60001 et suivants.

Conformité :

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier Inc. a découvert que la procédure ET-57-51-009 du manuel des essais non destructifs (NDTM) ne contenait pas toutes les instructions nécessaires pour satisfaire aux exigences d'inspection de la limite de navigabilité (AWL) associée, laquelle exige une inspection spéciale détaillée des nervures métalliques d'extrémité des volets intérieur, central et extérieur. Si les exigences d'inspection de cette AWL ne sont pas entièrement satisfaites, il est possible que des fissures, qui peuvent se développer dans cette zone, ne soient pas détectées. Cela peut entraîner une défaillance structurelle du volet, ce qui est considéré comme un état dangereux. Bombardier Inc. a révisé la procédure concernée du NDTM pour s'assurer que les exigences d'inspection de l'AWL associée sont satisfaites. La présente CN interdit l'utilisation de la procédure incomplète précédente du NDTM et rend obligatoire l'utilisation de la procédure révisée et complète du NDTM afin que soit assurée la réalisation des objectifs de sécurité de l'AWL associée.

Mesures correctives :

- A. Utiliser la procédure ET-57-51-009 du NDTM, en date du 1 mars 2022 ou d'une date ultérieure, pour la mise en œuvre de la tâche d'AWL numéro 57-51-00-109.
- B. Il est interdit d'utiliser la procédure ET-57-51-009 du NDTM, en date du 6 mai 2019 ou d'une date antérieure, pour la mise en œuvre de la tâche d'AWL numéro 57-51-00-109.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le directeur intérimaire, Certification nationale des aéronefs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Ferguson

Émise le 21 juillet 2022

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.